

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 9 septembre 2016

**6<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2016-8-6-4

**Service instructeur**

DEVI - Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

**Service consulté**

**OPERATION JACHERES FLEURIES 2016**

Résumé : Dans le cadre de l'opération « jachères fleuries 2016 », il vous est proposé de soutenir 34 agriculteurs qui fleurissent une parcelle en jachère. L'aide départementale s'élève à 9 697 € pour une surface totale de 32,31 ha. Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 6<sup>ème</sup> commission réunie le 10 juin 2016.

L'Assemblée départementale, lors du vote du Budget Primitif 2016, a décidé de participer à la 10<sup>ème</sup> édition de l'opération « jachère fleurie » du Haut-Rhin en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Alsace, l'Etat, les agriculteurs et 5 autres partenaires qui fournissent les semences, à savoir la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin, les Etablissements ARMBRUSTER, les établissements Gustave MULLER, la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin et la Coopérative Agricole de Céréales.

Le Département prend en charge :

- la communication relative à cette opération,
- l'attribution de subventions aux agriculteurs pour l'installation de ces parcelles en jachères fleuries ou en jachères mellifères à hauteur de 300 €/ha, à condition que ces derniers respectent le cahier des charges validé par toutes les parties.

En 2015, le Département avait accordé 9 430 € pour les 42 agriculteurs ayant fleuri 31,43 ha de jachères.

L'opération jachères fleuries 2016 concerne quant à elle :

- 34 agriculteurs,
- 67 parcelles,
- une surface totale de 32,31 ha,
- soit un coût total pour le Département de 9 697 €.

Je vous propose d'attribuer les subventions pour les 34 exploitants agricoles figurant sur la liste ci-jointe, pour un montant total de 9 697 €, et de m'autoriser à signer, avec chacun de ces exploitants, un contrat « jachère fleurie » 2016 et « jachère mellifère » 2016-2018, sur la base des modèles de conventions types approuvés par délibération n°CG-2016-2-6-1 du Conseil départemental du 18 mars 2016. Ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

Les crédits seront prélevés sur la ligne « programme agri-environnemental » : programme C751, chapitre 65, fonction 738, nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN